

58 FACETTES

Société par actions simplifiée au capital de 36.962,30 euros
Siège social : 15, rue Vignon, 75008, Paris
881 195 713 RCS Paris

(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 16 JANVIER 2025

Mise en œuvre des décisions adoptées par les associés le 18 juillet 2023

Le Président de la Société a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par les associés aux termes d'une consultation en date du 18 juillet 2023 et des décisions du président en date du 10 janvier 2025 (ci-après les « **Décisions** »).

Le Président rappelle qu'aux termes des Décisions, il a notamment été décidé :

« (...) décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur d'une catégorie de personnes, de déléguer au Président sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'un nombre maximum de 89613 actions ordinaires nouvelles chacune d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,1 €), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, décide que cette délégation de compétence est valable dix-huit (18) mois à compter du présent procès-verbal, toute augmentation de capital décidée conformément à cette délégation devant être réalisée au plus tard avant le terme de ce délai, décide que le montant nominal global de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, la somme de 8961,3 euros, autorise en conséquence l'émission d'un nombre maximum de 89613 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro chacune, décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 24,55 euros (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total maximum de 2199999,15 euros (prime d'émission incluse) et seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription, (...) ».

Le Président a dans ce cadre, aux termes de décisions en date du 10 janvier 2025, décidé de lancer une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.629,30 euros pour le porter de 35.333 euros à 36.962,30 euros par l'émission de 16.293 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions** »), dont les souscriptions seront reçues du 10 janvier 2025 au 17 janvier 2025 (l'« **Augmentation de Capital 2** »).

Puis, le Président a pris les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 par l'émission de 16.293 Actions)

Le Président :

- indique que les 16.293 Actions pouvant être souscrites au titre de l'Augmentation de Capital 2 ont été intégralement souscrites et libérées par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ;

- précise que les souscriptions ont été libérées en numéraire, par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles conformément à l'arrêté de créance établi par le président et certifié conforme par Fox Audit, commissaire aux comptes ;

En conséquence, le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate (i) la réalisation définitive de cette augmentation de capital à hauteur de 1.629,30 euros par la souscription de 16.293 actions ordinaires nouvelles et (ii) que le capital social est ainsi porté de 35.333 euros à 36.962,30 euros.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital 2, le Président décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- A la fin de l'article 7 (apports), est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions du président en date du 10 janvier 2025 et des décisions des associés en date du 18 juillet 2023, le capital social de la société a été porté de 35.333 euros à 36.962,30 euros par l'émission de 16.293 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune. »

- L'article 8 (capital) est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social de la Société est fixé à 36.962,30 euros, divisé en 369.623 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées. ».

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Président donne par la présente pouvoir à la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 Euros, domiciliée au 15 rue de Milan - 75009 PARIS, et ses mandataires, d'assurer toutes formalités nécessaires vis-à-vis du Registre du Commerce et des Sociétés, de certifier conforme les actes visés à l'article R 123 102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce, de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Alexis BLEZ

ANNEXE
STATUTS MIS A JOUR